

		<p>PORT DE CARENTAN</p> <p>COMPTE RENDU de l'AUPPC et Commentaires</p> <p>DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE</p> <p><b>DU 06 DECEMBRE 2022</b> (14h30-16h00)</p>		
Date rédaction : 20 / 12 / 2022		Rédacteur : HERMAN Patrick / Auppc.	Date réunion : 06 / 12 / 2022	
Nom et Prénom	Organisme		Présents	Absents- Excusés
M. Jean Claude Colombel	Président de Communauté de communes de la Baie du Cotentin			
<b>Représentants du concessionnaire</b>				
M. Jean Claude Colombel	Titulaire		X	
M. Xavier Graw itz	Suppléant		X	
<b>Représentants de la Chambre de Commerce et l' Industrie</b>				
M. Guy Lebrequier	Titulaire		X	
?	Suppléant			
<b>Représentants du personnel / service du port</b>				
M. Baptiste Vannier	Titulaire			X
M. Dominique Charlot	Suppléant			X
<b>Représentants des Plaisanciers désignés par le CLUPP</b>				
M. Patrick Herman / AUPPC	Titulaire		X	
M. Michel Lesourd / AUPPC	Titulaire			X
M. Michel Lopez / AUPPC	Titulaire		X	
M. Christian Lemasson	Suppléant			
M. Pierre Thomine	Suppléant			
M. Laurent Diepois	Suppléant			
<b>Représentants des Services Nautiques et Associations Touristiques et Sportives</b>				
M. Dominique Guarneri / Top Nautique	Titulaire		X	
M. Nicolas Durassoff / Top Nautique	Suppléant			
Mme Nathalie Hersant / Dreknor	Titulaire		X	
M. Michel Marie / Flipper II	Suppléant			
M. Michel Fourmentin / Club Croiseurs Côtiers	Titulaire (sans navire)		X?	
M. Nicolas Ravaux / Club Croiseurs Côtiers	Suppléant			
<b>Autres participants</b>				
M. Alexandre Tchernoff / CCBDC	Services finance et juridique		X	
M. Xavier Graw itz / CCBDC	Secrétaire de séance ?		X	
M. Dominique Lecoustey / CCBDC	D.G.S , Secrétaire de séance ?		X	

*Les commentaires de Patrick Herman sont intercalés en bleu dans le texte.*

### Ordre du jour :

- Budget prévisionnel du port 2023,
- Vote des tarifs du port 2023,
- SPL des Ports de la Manche
- Travaux Ecluses
- Fermeture hivernale des sanitaires du Haut Dick
- Questions diverses (sous réserve de l'application de l'article R5314-23 du code des transports).

Le Conseil portuaire du port de Carentan s'est réuni le 06 décembre 2022 à la salle de la mairie de Saint Hilaire-petitville, sous la présidence de **Xavier Grawitz** et de **Jean-Claude Colombel**, président du Conseil Portuaire en titre puisque *président de la Communauté de Communes de la baie du Cotentin*.

Le quorum a été atteint, (*tout juste 6 sur 9*) , (2/3 des membres du conseil : Art.R5314-23 du code des transports). La séance s'est ouverte à 14h30 (*avec ½ heure de retard*).

**Jean-Claude Colombel** souhaite la bienvenue aux participants.

### *En préambule de ce conseil il faut préciser toutes les anomalies suivantes:*

- *Le conseil portuaire a été convoqué à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-Petitville à 14H00.*

*MM. Dominique Garneri, Michel Lopez, Patrick Herman attendaient devant la salle des fêtes quand Dominique Lecoustey est venu les avertir que le CP se tenait à la salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Hilaire-Petitville.*

- *La convocation, envoyée 15 jours avant le CP, a été adressé aux représentants **Eric Varin et Bruno Fiant** qui ne font plus partie du CP.*

*« L'arrêté constitutif N°2022-385 du 18/05/2025 modifié et déposé, précise le départ de MM. Eric Varin de la CCI et Bruno Fiant pourtant convoqués à ce CP (Ils ne pas présents...) », reste une interrogation quant à la représentation de l'Association sportive des Croiseurs Côtiers de Carentan (Association en recomposition) par **Michel Fourmentin**.*

- *Un erratum sur documents à examiner au CP a été envoyé par courriel le matin de la réunion du 6 décembre sans autre précision. Les représentants ne disposant pas d'adresse électronique ne recevront rien.*

- *La séance debutera à 14h30 ; conséquence du retard de **MM. Jean-Claude Colombel et Guy Lebréquier**.*

### POUR RAPPEL :

- Le 3 mai 2022 lors du premier conseil portuaire **Jean-Claude Colombel** signalait les départs d' **Alexandre Tchernoff** et de **Valérie Noir** (*mise en disponibilité*) de leurs missions respectives au sein de la CCBDC en les remerciant chaleureusement pour le travail accompli tant sur le domaine administratif que juridique concernant notre port durant ces dernières années.

- **Jean Claude Colombel** annonçait qu'une réunion se tiendrait le vendredi 07 mai 2022 entre le département et la CCBDC. Elle déciderait des modalités de la future convention de DSP (*délégation de service public*) concernant la gestion par la SPL du port de Carentan... *aucune information depuis !*

**Xavier Grawitz** reprend l'ordre du jour et laisse **Alexandre Tchernoff** expliciter le premier point sur le grand écran de la salle municipale .

### 1) Budget prévisionnel du port 2023 :

**Alexandre Tchernoff** (*en dépit de son départ annoncé en Mai dernier*) projette sur l'écran les différentes sections Fonctionnement (*dépenses et recettes*) et Investissement (*dépenses et recettes*) sur le nouveau document ERRATUM envoyé ce matin par courriel.

**Patrick Herman** rappelle que l'exercice 2022 n'étant pas terminé, des modifications peuvent être apportées au budget prévisionnel. Celui-ci n'est pas figé et donc modifiable. Un avis n'est donc pas nécessaire.

A la lecture du tableau proposition investissements port 2023 (Tableau Investissement proposés pour 2023) on notera en cellules articles 2153 :

- Réfection des portes écluses 65000 € (ventelles, joints et... « *Pivot/Crapaudine?* ») **74000 € en réalité**
- Remplacement système commande écluse (*hydraulique et électrique*) 350.000 €  
*On se souvient qu'en Novembre 2021 le montant était de 251.000 €*  
*On se souvient qu'en Décembre 2020 le montant était de 130.000 €*  
*On se souvient qu'en Novembre 2019 le montant était de 100.000 €*

*« Comment expliquer ces écarts financiers extrêmes ? Est-ce un dossier bâclé sous examen ? »*

**Xavier Grawitz** se lance dans un « long cours technique » sur la justification des mesures financières adoptées consécutives à l'augmentation des différents contrats « énergie » proposés aux collectivités. En fait, le port de Carentan est très peu concerné par ces annonces.

Aucun avis n'est donné.

### 2) Vote des tarifs du port 2023 :

- Un avis favorable à une **augmentation de 7% des tarifs** a été rendu le 25/11/2022 par la « Commission portuaire ».

Compte tenu de cette augmentation de 7% validée par la « *commission portuaire* » au sein de la CCBDC (*l'inflation en 2022 sera d'environ 6,2%, voire moins de 6 %*), **Patrick Herman** demande à savoir qui participe à cette commission . **Xavier Grawitz** répond que ce sont des délégués élus communautaires. *Le conseil portuaire n'est devenu qu'une mascarade.*

**Patrick Herman** constate que le port est fermé depuis le 17 octobre dernier suite à l'avarie sur la porte côté mer de l'écluse, bloquant ainsi toute entrée et sortie des navires. Faux ! répond **Xavier Grawitz**, seulement depuis le 30 novembre ! Il suffit pourtant de relire l'AVURNAV envoyé aux usagers et visiteurs du port par courriel le 17 octobre .

Voici l'extrait du courriel adressé:

Port-Carentan, le 17/10/2022

OBJET : Avis aux navigateurs pour le Port - Carentan

Madame, Monsieur,

-Nous vous informons que le port est fermé pour un problème technique jusqu'à nouvel ordre.

Cordialement,

L'équipe du Port

**Patrick Herman** précise d'autre part qu'un gestionnaire d'un port de plaisance est soumis à des obligations de service public. Il doit assurer la continuité du service offert tout en respectant l'égalité des usagers, ce à quoi **Xavier Grawitz** répondra : « *il n'y a plus de service public !* ».

**On peut lire sur le site de Légisplaisance :**

En vertu de l'article L 5331-7 du code des transports l'autorité portuaire exerce la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants. En contrepartie, les plaisanciers sont redevable d'une redevance portuaire.

*La Cour administrative d'appel de Marseille a rappelé dans une décision du 2 juin 2016 que l'autorité chargée de la gestion du domaine public doit déterminer le tarif des redevances en tenant compte des avantages de toute nature que le permissionnaire est susceptible de retirer de l'occupation du domaine public. La cour rappelle que les redevances d'occupation du domaine public maritime du port trouvent leur contrepartie dans la fourniture de services effectifs autres que celui que leur procurent les autorisations de stationnement. Les tarifs doivent, par conséquent, correspondre au service effectivement rendu aux usagers du port, et tenir compte des avantages que ceux-ci retirent des équipements du port, sans compter les dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages portuaires.*

Nonobstant cette réponse très surprenante, voire blessante, **Patrick Herman** demande si l'indemnisation sera prise en considération pour ce désagrément subi par les plaisanciers en supprimant la hausse des tarifs 2023.

Non ! répond sèchement **Xavier Grawitz**.

**Patrick Herman** renchérit en énonçant les augmentations des tarifs du port qu'il a noté depuis 2005\*\* et en particulier de 2019 à 2022 avec une croissance de 25,33% du tarif sur un taux d'inflation cumulé correspondant de 9,4%. A-t-on assisté à une augmentation des services offerts aux plaisanciers ? Non.

TARIF Contrat Annuel\*\* Port CARENTAN depuis 2005

Date	Contrat Annuel	Augm/An	En % /an	Augm théor .index inflation	Inflation Insee	T.Sejour en+
2005	1 121,00 €					
2006	1 155,04 €	34,04 €	3,04%	1 139,00 €	1,60%	0,00 €
2007	1 224,35 €	69,31 €	6,00%	1 156,00 €	1,50%	0,00 €
2008	1 297,80 €	73,45 €	6,00%	1 148,00 €	2,80%	0,00 €
2009	1 349,70 €	51,90 €	4,00%	1 190,00 €	0,10%	0,00 €
2010	1 383,50 €	33,80 €	2,50%	1 207,00 €	1,50%	20,00 €
2011	1 425,00 €	41,50 €	3,00%	1 233,00 €	2,10%	20,00 €
2012	1 460,65 €	35,65 €	2,50%	1 258,00 €	2,00%	22,00 €
2013	1 533,70 €	73,05 €	5,00%	1 269,00 €	0,90%	22,00 €
2014	1 585,00 €	51,30 €	3,34%	1 275,00 €	0,50%	38,50 €
2015	1 616,70 €	31,70 €	2,00%	1 275,00 €	0,00%	38,50 €
2016	1 646,70 €	30,00 €	1,86%	1 277,00 €	0,20%	0,00 €
2017	1 729,05 €	82,35 €	5,00%	1 279,55 €	1,00%	0,00 €
2018	1 729,05 €	0,00 €	0,00%	1 292,35 €	1,80%	0,00 €
2019	1 763,63 €	34,58 €	2,00%	1 315,61 €	1,10%	0,00 €
2020	1 998,79 €	235,16 €	13,33%	1 330,08 €	0,50%	0,00 €
2021	2 098,72 €	99,93 €	5,00%	1 336,73 €	1,60%	0,00 €
2022	2 203,66 €	104,94 €	5,00%	1 358,12 €	6,2%***	0,00 €
2023	2 357,92 €	154,26 €	7,00%	#VALEUR !		
		<b>TOTAL</b>	<b>76,57%</b>		<b>19,20%</b>	

\*\* : Tarif « constructeur amateur » pris sur un navire de 12,55m ayant une AOT depuis 2005 (Autorisation d'Occupation Temporaire)  
EN 2020 l'augmentation des tarifs devait être de 3 mais le TARIF CONSTRUCTEUR a été supprimé donc 13,33% d'augm.

**Patrick Herman** rappelle l'affaire judiciaire AUPPC/CCBDC, déposée en novembre 2020, en cours au tribunal administratif pour un « excès de pouvoir » relatif à la disparité des tarifs appliqués. Etant donné les retards dans le procès de notre justice (*malgré 2 enrôlements de l'affaire au T.A produites par notre avocat en 2022*), ceux-ci profitent certainement à la partie adverse, la CCBDC.

**Xavier Grawitz** répond : « *Je n'y suis pour rien !* ».

Sur les tarifs 2023, **Patrick Herman** dénonce (*à nouveau*) le manque de recettes dû en partie à la gratuité offerte à certains navires, au tarif particulier accordé aux « multicoques » pour exemple un *multicoque* de 80 M2 style « Lagoon 40 » de 12m paiera 2487,89€ (*en occupant 2 places au ponton E*) alors qu'un *monocoque* de 80 M2 paiera 3376,63€. (*c'est ça l'égalité entre usagers !*)

« Les ports de plaisance de France appliquent un tarif *multicoque* 25 à 50% plus élevé qu'un *monocoque*. »

Avis de l'assemblée sur l'augmentation de 7 % des tarifs 2023 :

Pour : **Ms Lebréquier, Garneri, Fourmentin, Grawitz, Mme Hersant.**

Contre : **Ms Herman, Lopez.**

*« Le budget du port est difficile à équilibrer ». Pour se faire, le tarif général doit être équitable. Il devrait d'une part, être proportionnel à la surface occupée par chaque navire présent, et d'autre part, être appliqué à ceux qui disposent d'un traitement particulier ou avantageux comme :*

*- Les navires hébergés gratuitement (voir le CR AUPPC du CP du 18-11-2021). Charge à eux de se lancer à la recherche de subventions offertes par les communes, le département, la région ou des dons, du mécénat, etc.*

*- Les professionnels du nautisme local qui, eux, bénéficient d'une remise de 30% sur les tarifs des services.*

*La somme de 17203€ annoncée par le gestionnaire pour équilibrer le budget 2023, est seulement calculée à l'augmentation de 7% (inflation 6%) aux seuls plaisanciers sans amélioration des services rendus .*

*D'ailleurs la SPL des ports de la Manche rejoint mon analyse, et précise en effet au paragraphe « TARIFS PROFESSIONNELS » la suppression du tarif préférentiel de 30%.*

Ce passage (voir ci-dessous) a été supprimé dans le document erratum renvoyé le jour même du conseil portuaire sans autre avertissement :

### *1) Tarifs professionnels*

*Il est proposé de voter; comme pour les utilisateurs privés, une augmentation de 7% des tarifs professionnels et de supprimer le tarif préférentiel appliqué jusqu'à aujourd'hui.*

*En effet, suite l'analyse présentée par la SPL des ports de la Manche, un déficit important apparaît suite à l'octroi de cette remise. Par conséquent, afin de ne plus accroître ce déficit et aider le budget annexe à faire face à ses dépenses, il est proposé de supprimer cette remise. .*

*Notre gestionnaire a supprimé le passage ci-dessus de manière inconvenante, agacé certainement par l'analyse de la SPL des ports de la Manche soulignant les avantages octroyés aux professionnels.*

### 3) SPL des ports de la Manche :

Aussitôt abordé ce nouveau chapitre, **Xavier Grawitz** précise expressément qu'il n'y a participé en aucune manière à l'analyse effectuée par la SPL, *pourtant demandée par la CCBDC (qui alors?)*. Visiblement il ne cautionne pas le contenu de cette étude : comme pour le montant excessif de 250 K€ pour *l'élargissement de la darse de l'élèveur*, par exemple.

**Patrick HERMAN** rappelle que cet élargissement est nécessaire à l'accueil de nouvelles unités de plaisance, ce qui ajouterait de nouvelles recettes à son budget.

*La SPL des ports de la Manche a remarqué une forte dépréciation de notre port, son manque d'attractivité, d'où la nécessité d'un investissement très conséquent sur différents postes afin d'assurer le développement de ce « bijou caché ». En effet, du côté de la CCBDC aucun projet n'est envisagé si ce n'est des déclarations d'intentions de travaux (lesquels ?) à une presse quotidienne locale non indépendante (on ne se brouille pas avec un maire, un président de collectivité, n'est-ce pas !).*

*« Gouverner c'est prévoir...dit-on ! » Eh bien à Carentan, qu'en est-il ? Quels sont véritablement les projets de dynamisation de notre port ? Des sanitaires vieux de 40 ans remis à neuf ? Une modernisation en souffrance des commandes de l'écluse repoussée depuis quatre années ? Un élèveur de 35 tonnes limité à des bateaux de 4,20m de maître bau, faute d'une darse trop étroite ?*

La présence de notre dernier « maître de port » **Baptiste Vannier** se sera limité à quelque 17 mois. En effet **Jean-Claude Colombel** annonce son départ en cette fin d'année 2022. Il précise que l'acceptation de sa fonction reposait sur la gestion de notre port par la SPL des ports de la Manche.

**Jean-Claude Colombel** parle de la "stagiaire" **Adèle le Breton** en 2021 dont les éléments du rapport « *revitalisation du port* » ont été peu appréciés par notre gestionnaire. *Ils ont certainement souligné un laxisme flagrant et un manque d'intérêt réel (ceci malgré les déclarations de la presse locale) de la part de nos autorités à l'égard du développement. « La vérité n'est jamais bonne à dire ou, à écrire à des élus ».*

Informations importantes : la nouvelle commune de Carentan, par son maire **Jean Pierre Lhonneur**, a proposé de prendre en charge également la « gestion portuaire ». Des échanges sont en cours.

Pas d'avis de l'assemblée.

### 4) Travaux de l'Ecluse :

**Xavier Grawitz** se lance dans un long « *monologue technique* », rappelant les différentes étapes qui accompagnent le démontage des ventelles de la porte « mer » de l'écluse en avarie, des difficultés rencontrées: *grutage (confection d'un chemin de roulement non prévu), étanchéité des batardeaux, pompage du sas, etc.* Cette intervention plus coûteuse que prévu, monopolise le personnel du port. Le bureau de la capitainerie est fermé pendant la durée des travaux qui dureront jusqu'en 2023... de plus, une intervention sur la porte coté « bassin » est prévue en 2023.

Les plaisanciers du port, ainsi que ceux du port à sec, seront donc bloqués à nouveau. **Dominique Garneri** souhaite une intervention plus tardive, durant l'hiver 2024, afin de ne pas pénaliser l'activité portuaire. *Cela montre l'incompétence de notre responsable dans la planification de l'entretien préventif.*

**Patrick Herman** propose d'approcher les professionnels de l'équipement d'écluse comme « DOBROCQ », ou « VERCHEENE » qui ont travaillé aux portes du bassin de Granville en 2017.

Pas d'avis de l'assemblée.

### **5) Fermeture hivernale des sanitaires du Haut Dick**

Les sanitaires du Haut Dick seront fermés cet hiver durant trois mois, de décembre 22 à fin février 23 pour cause de vandalisme, mais aussi de vétusté.

**Dominique Garneri** dit qu'à la fermeture de son établissement « *Top Nautique* » le soir, il rencontre souvent certaines personnes fortement alcoolisées, que rien n'est fait et que celles-ci sont bien connues localement.

Pas d'avis de l'assemblée.

### **6) Questions diverses :**

*La réserve émise au sujet des questions diverses n'a aucune raison d'être puisque l'article R5314-23 ne mentionne nulle-part quoi que ce soit à propos des questions diverses.*

Pas de questions posées par les participants.

Lors de cette fin de séance, le « nouveau bureau du CCCC » présent (secrétaire et trésorière) désire effectuer sa présentation devant **MM. Xavier Grawitz** et **Jean-Claude Colombel**.

**Jean-Claude Colombel** répond : « *Mais il vous faut trouver un nouveau président !* ».

**Patrick Herman** s'acquiesce de ses responsabilités extérieures, en effectuant son départ et salue l'assemblée.

Domage d'avoir bâclé ce CP en 1h30, **Car il aurait été nécessaire d'évoquer :**

- Le décret relatif à l'extension de la réserve de Beauguillot passé en octobre 2021.  
[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000044183841](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044183841)
- Le procès-verbal du conseil communautaire du 07 octobre 2020 concernant la position de la CCBDC sur l'agrandissement de la réserve de Beauguillot.  
<http://www.ccbdc.fr/wp-content/uploads/2014/10/PV-07-10-2020.pdf>
- La « commission technique » prévue dans le cadre du conseil portuaire acceptée en CLUPP est encore absente.

16h00, fin d'une séance bâclée.